

**Les  
musulmans,  
une menace  
pour la  
République ?**

**Olivier  
Bobineau  
Stéphane  
Lathion**

Les musulmans,  
une menace pour la République ?

Olivier Bobineau,  
Stéphane Lathion

Les musulmans,  
une menace  
pour la République ?

Desclée de Brouwer

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Trois marqueurs identitaires sont mis en évidence par la sociologie : la langue, la musique et le vêtement.

La langue, tout d'abord. Au cours des années 1980, le verlan est de plus en plus couramment parlé dans les banlieues. Il va devenir constitutif d'une identité des habitants de ces quartiers. Après les blousons noirs (vêtement porté par les rockers et ancien synonyme de voyous), la nouvelle génération des jeunes de banlieues s'approprie le verlan en l'intégrant à sa culture. La population maghrébine immigrée et ses enfants marquent ainsi le verlan d'arabisme où les voyelles sont peu présentes – langue sémitique – comparativement aux langues latines. Ainsi, « femme » qui devient « m'e'f » ; « flic », « k'e'f » ; « arabe », « b'e'r » puis « r'e'b'e' » symbolisent bien ce phénomène de disparition des voyelles remplacées par des « 'e' ».

La musique, ensuite. La fin des années 1980 connaît également l'explosion du rap. Les jeunes gens qui ont grandi dans les banlieues se saisissent de cette musique provenant des États-Unis pour exprimer leur identité et leur révolte. *Suprême NTM* ou simplement *NTM* est un groupe de rap français originaire du département de la Seine-Saint-Denis, composé principalement de deux rappeurs, JoeyStarr (Didier Morville) et Kool Shen (Bruno Lopes), qui se forme en 1988. Il marque les débuts du rap de la fin des années 1980 en France. Les deux rappeurs JoeyStarr et Kool Shen, revendiquant leurs origines banlieusardes du département 93, deviennent rapidement les étendards des jeunes vivant dans la « Cité ». Un peu avant, le groupe de rap *Assassin* est fondé en 1985 par Rockin' Squat et Solo, rapidement rejoint par DJ Clyde puis Doctor L : il connaît un succès aussi à la fin des années 1980.

Le vêtement, enfin, qu'il faut distinguer selon le sexe. Pour les jeunes hommes, le keffieh ou kéfié fait son apparition. De l'arabe *k f yä*, il est la coiffe traditionnelle des paysans arabes et

des Bédouins, permettant de distinguer les citadins des ruraux. Le keffieh devient un objet de mode à la fin de la décennie 1980, noir et blanc principalement. Il est aussi chargé politiquement : le keffieh est arboré par le leader palestinien Yasser Arafat. Il est un moyen pour les garçons de montrer par des signes vestimentaires l'appartenance à leur groupe, à une cité qui se révolte contre l'ordre établi, qu'ils considèrent comme injuste et arbitraire. Les filles de leur côté, alors que leurs aînées restées au « bled » ne portent plus nécessairement le voile, recourent au port d'un signe vestimentaire, le voile. Le port du voile diffère, d'une part, de celui du groupe de référence en ce que les femmes de ce groupe qui constitue l'élite, mettent en valeur un autre voile, le foulard Hermès. Le port du voile des « beurs » diffère d'autre part de celui de leur groupe d'origine en ce que les grands-mères et tantes restées au « bled » qui le portent encore le font pour des raisons traditionnelles, contrairement aux « beurettes » qui vont commencer à le porter pour des raisons identitaires. Elles façonnent en ce sens une contre-culture, en articulant langage, musique et vêtement.

Comme toute contre-culture<sup>14</sup>, elle se renforce et se justifie d'autant plus que la culture dominante la repère, la montre du doigt. C'est précisément ce qui va se passer en 1989, l'« année-tournant<sup>15</sup> », commencement de la stigmatisation et de la « visibilité dérangeante » de la religion musulmane qui perdurent et s'accroissent jusqu'à aujourd'hui, au point de faire du culte musulman, de tout citoyen musulman, une menace pour la République laïque.

Revenons donc sur l'année 1989. En février, vingt ans après la révolution iranienne, la peur de l'islam est réactivée par la *fatwa* de l'ayatollah Khomeyni qui condamne l'écrivain Salman Rushdie : incompréhension pour les journales et artistes

(atteinte à la liberté d'expression) et émotion pour les enseignants (atteinte à la liberté de penser). Face à cette *fatwa*, un consensus occidental se dégage pour défendre les valeurs de liberté, et en France, de laïcité. Ces valeurs sont d'autant plus exacerbées que c'est l'année du bicentenaire de la Révolution française et donc une période cruciale pour définir, redéfinir l'identité de la nation française et le socle républicain. En juillet de la même année, la loi Jospin sur l'éducation met en avant le droit d'expression des élèves. Le 26 novembre, surfant sur l'« affaire des tchadors » et la « difficile cohabitation Immigrés-Français », le Front national obtient des scores records dans deux élections législatives partielles, à Dreux et à Marseille. Le lendemain, le Conseil d'État donne en assemblée générale son avis sur le port du voile : les élèves bénéficient, y compris dans l'enceinte de l'école publique, de la liberté d'expression religieuse. Il en résulte pour eux le droit de porter des signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance religieuse à condition toutefois que cette pratique ne s'accompagne pas de prosélytisme, de troubles au sein de l'établissement, ne remette pas en cause l'obligation d'assiduité, ou ne constitue pas un danger pour la santé ou la sécurité des élèves<sup>16</sup>.

Au fond, l'année 1989 ravive les blessures de l'histoire de France entre une laïcité d'opposition qui suspecte, se méfie et se défie de toute religion et une laïcité de proposition qui pose pour principe la liberté de conscience pour les croyants et non-croyants. Mais c'est bien la première laïcité qui l'emporte sur la seconde. Il est effectivement dans les gènes de la République française et de ses institutions de privilégier la paix civile et sociale contre toute expression religieuse dans l'espace public, et ce, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, où c'est sur les décombres des guerres de religion, et pour les conjurer, que la raison d'État

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



religion dans une perspective tocquevillienne. De facture libérale, la puissance politique est en relation avec les groupes religieux, dont elle doit, sans leur accorder nul monopole, ni même licence de représentation, recevoir et arbitrer les demandes. Ce régime de séparation a partie liée avec les sociétés d'immigration situées dans l'aire anglo-saxonne : Australie, Canada, États-Unis.

Qu'est-ce qui toutefois distingue le régime français de séparation moniste des autres régimes ? Quatre caractéristiques déterminantes sont à noter<sup>13</sup> :

- le caractère plus *conflictuel* en France que dans les autres États-nations de l'approche des questions religieuses ;
- le caractère *idéologique* des questions religieuses : on voit des systèmes philosophiques s'affronter, en particulier la tradition des Lumières françaises et la tradition catholique ;
- le caractère affirmé du « *magistère de l'État* » sur la société civile : il existe un face-à-face entre l'État et les individus auxquels les corps intermédiaires ne prennent pas part (familles, associations, Églises, communautés ethniques...)
- la réticence à l'*expression publique visible* des appartenances religieuses : on assiste à une privatisation de l'expression de la foi plus marquée en France que dans les autres pays européens.

Mais d'où proviennent ces caractères « très » français ? Il nous faut regarder du côté de l'histoire, en particulier saisir ce qui va se passer lors des guerres de religion et après...

## **L'origine du régime français de la laïcité ou la pacification par la Raison et le droit**

Il ne s'agit pas, bien sûr, de refaire ici toute l'histoire de France. Soulignons seulement qu'elle reste fortement marquée par des conflits à caractère religieux, et ce, du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle.

On a pu en ce sens parler de l'« exception » française, voire de la « guerre des deux France » opposant la République laïque et les partisans de l'Église... Vieilles querelles qui marquent les mentalités pour longtemps.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, ce sont les guerres de religion qui vont opposer violemment les communautés catholiques et protestantes, avec leurs lots d'intolérances et de massacres, jusqu'au fragile équilibre de l'édit de Nantes de 1598 mis en place par la royauté. L'assassinat des « trois Henri », dont deux rois, Henri de Guise, Henri III et Henri IV témoigne de ce climat d'affrontement souvent sanglant et d'une vraie crise de la conscience collective. Pour la première fois dans l'histoire du pays, les Français ne professent plus une foi unique. Dans ce contexte violentissime, le parti des « politiques » – ou tiers parti – considère que les guerres entre les catholiques et protestants français obligent à conclure que la paix civile est une affaire trop sérieuse pour être abandonnée aux religions et à leurs ministres. Ces « politiques » partent d'un constat : la surenchère de violence « signifie destruction de l'État, et la destruction de l'État aura pour effet l'oubli de Dieu, parce que la violence entraîne la malédiction de Dieu et que c'est par et dans l'ordre civil que les hommes sont en condition d'honorer Dieu<sup>14</sup> ». Du chancelier Michel de l'Hospital (1505-1573) à Michel de Montaigne (1533-1592), Étienne Pasquier (1529-1615), Jacques-Auguste de Thou (1553-1617), Jean de Léry (vers 1536-

vers 1613) ou encore François de la Noue (1531-1591), c'est tout un courant politique composé de bien d'autres auteurs, écrivains, responsables militaires et politiques qui émerge à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces « politiques » considèrent *in fine* que la « cessation de la guerre » est la « condition d'un retour de la loi civile et donc de l'humanité ». L'enjeu est d'amener les Français et leurs responsables à porter « un autre regard sur eux-mêmes et à comprendre que la violence n'est pas humaine, qu'elle est perte tragique d'identité » pour les aider... « à redevenir humain<sup>15</sup> ».

Avec Louis XIV, l'État est conçu selon l'absolutisme avec son versant religieux, la religion catholique au service du Roi, voulant incarner la paix civile. De même qu'il élimine les jansénistes et met au pas les jésuites, il révoque en 1698 l'édit de Nantes mis en place par son grand-père Henri IV, ce qui entraîne l'exil de nombreux protestants, bourgeois et nobles. Plus largement, la guerre de Trente Ans qui va embraser l'Europe s'enracine aussi sur des conflits à caractère religieux.

Si Louis XVI fait preuve déjà d'une vraie tolérance à l'égard des juifs et des protestants, on voit peu à peu émerger le concept de laïcité notamment à travers la réflexion des philosophes des Lumières. À sa manière, la Révolution française contribue à relativiser la place de l'Église catholique de la société française : abolition des vœux religieux comme des privilèges, mise en vente des biens nationaux issus des propriétés de l'Église, Constitution civile du clergé puis par la suite culte de l'Être suprême, obligation pour les prêtres de jurer fidélité à la Constitution... Pendant la Convention, les guerres de Vendée vont pousser au paroxysme l'opposition violente entre la Révolution et la France « catholique et royale ».

Si, au siècle qui suit, plusieurs régimes vont conforter à

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

reconnus par la loi. De fait, il existe aujourd'hui six cultes reconnus, six piliers de la société, qui bénéficient du financement public : catholique, protestant, israélite, anglican, musulman et orthodoxe<sup>2</sup>. À cela, il faut ajouter la laïcité organisée qui bénéficie également de cette reconnaissance depuis 1980. En Belgique, un peu comme en France, la laïcité est un combat contre une emprise sociale abusive des religions sur la conscience des personnes (*laïcité d'opposition*).

La reconnaissance de l'existence d'une communauté philosophique non confessionnelle a progressé depuis la fin des années 1960, toujours en opposition face aux religions reconnues, et s'est concrétisée dans différents domaines : la loi relative à la protection des minorités idéologiques et philosophiques (1973), la disparition des crucifix dans les classes de l'enseignement public (1973), la dépénalisation de l'information relative à la contraception et au planning familial (1973), la suppression de l'invocation à la divinité dans le serment judiciaire (1974), la suppression des discriminations entre la sexualité « hétérosexuelle » et « homosexuelle » (1984), la dépénalisation partielle de l'avortement (1990), le décret sur la neutralité de l'enseignement instaurant un cours de morale non confessionnelle, la dépénalisation partielle de l'euthanasie (2002).

Aujourd'hui, les deux grands axes de revendication de ce pilier laïque de la société belge sont les suivants : défendre un processus d'autonomie des individus qui les incite à s'engager dans les débats sociopolitiques afin d'assumer leur responsabilité de citoyens. Le concept d'éthique de débat est souvent mis en avant comme un moyen de faciliter l'intégration<sup>3</sup> de tous au sein d'un même projet de société (*laïcité de différenciation*).

Le deuxième objectif est de poursuivre cette lutte en faveur de la séparation de l'Église et de l'État à travers ses actions et la reconnaissance institutionnelle que les organisations laïques ont conquises<sup>4</sup> et par la promotion de l'inscription de la laïcité dans la Constitution belge comme le réclame le Réseau d'action pour la promotion d'un État laïque depuis plusieurs années maintenant (*laïcité d'opposition*).

Ainsi, la laïcité est une conception des rapports de l'individu à l'État qui défend l'idée qu'aucune religion ne s'impose au détriment des autres : en Belgique, chaque religion reconnue a une place dans l'État (système de pilarisation de la société), un espace de liberté pour autant que cette religion entretienne de bonnes relations avec la démocratie. La laïcité est d'abord une question politique qui règle le rapport de l'individu à l'État<sup>5</sup> ; elle défend l'idée que les conceptions de la vie sont affaire privée, et qu'il faut que la sphère publique puisse être le lieu de neutralisation des passions individuelles. En ce sens, l'option belge est proche du multiculturalisme anglo-saxon où la reconnaissance des différentes conceptions de vie invite au pragmatisme ; il y a reconnaissance et juxtaposition de visions dans le respect de chacun et pour le bien de tous tel que défini par la Constitution. Comme ailleurs, les limites à cette liberté religieuse sont précisées : d'abord le droit de toute personne à changer de religion ou de conviction ; ensuite, la sécurité publique, la protection de l'ordre, la santé, la morale publique ou encore la protection des droits et libertés d'autrui sont autant de garde-fous à l'expression religieuse abusive (*laïcité de composition*).

**Québec: liberté de religion et accommodements raisonnables**

La laïcité n'est pas un principe traditionnellement reconnu en droit canadien et québécois. En revanche, un principe très similaire est reconnu en vertu des Chartes canadienne et québécoise : c'est le principe de neutralité religieuse de l'État (*laïcité de différenciation*). Ce principe empêche l'État de privilégier ou de défavoriser une religion par rapport aux autres, ou encore de favoriser ou de défavoriser les convictions religieuses par rapport aux convictions non religieuses<sup>6</sup>. La neutralité constitue une exigence restrictive que l'État doit s'imposer afin de ne favoriser ni gêner, directement ou indirectement, aucune religion. En outre, pour être en mesure de représenter la totalité du peuple, l'État s'interdit de définir ou de juger ce qu'est l'expression juste d'une croyance. Les autorités affirment donc la neutralité de l'État à l'égard des différentes conceptions de la vie qui existent dans la société et leur volonté d'égalité pour toutes. La laïcité est conçue comme un aménagement (jamais définitif) du politique en vertu duquel les libertés de conscience et de religion se trouvent garanties (*laïcité de proposition*). Deux valeurs fondamentales, l'égalité et la liberté de conscience appellent ainsi deux principes normatifs pour en garantir l'expression : la séparation des pouvoirs politiques et religieux et la neutralité étatique.

Ainsi, contrairement à la France, le rapport entre l'État et les religions ne repose pas sur une norme juridique de laïcité ; au Québec, celle-ci n'est pas une valeur à proprement parler, mais plutôt un mode d'aménagement politique ou un idéal régulateur qui vise à assurer la protection des valeurs fondamentales que sont l'égalité et la liberté de conscience.

Sans entrer ici sur les raisons et conséquences des tensions liées à la coexistence de deux modèles d'intégration au sein de la fédération canadienne, signalons tout de même le point

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



octobre 2007 ; la Charte de l'intégration du Forum pour l'intégration des migrants et des migrantes (FIMM), Berne, 2008 ; *Fondements et principes de la République et Canton de Neuchâtel*, Service de la cohésion multiculturelle, 2009, p. 10.

16. Genève fait exception car, dans cette ville, le pouvoir politique protestant a plutôt favorisé la minorité catholique en prônant une loi qui garantissait la liberté confessionnelle et la neutralité de l'État en matière de religion. Attitude courageuse et authentiquement laïque des protestants genevois.

17. Propos de M. Guéant repris par Stéphanie LE BARS, dans *Le Monde* du samedi 22 octobre 2011.

18. Lire à ce sujet l'ouvrage de Patrick HAENNI, Stéphane LATHION, *Les minarets de la discorde*, Fribourg, éd. Infolio/Religioscope, 2009.

## IV

### La laïcité, une chance pour les citoyens musulmans ?

Le point de départ de notre réflexion est la question communément posée : comment l'islam peut-il s'intégrer dans la laïcité à la française ? L'interrogation est mal posée. En effet, il serait plus pertinent de se demander : comment *les* musulmans peuvent-ils *mieux* s'intégrer dans la société française ?

De fait, la grande majorité d'entre eux se sentent bien dans les sociétés européennes. Comme tout citoyen, ils peuvent bénéficier des droits et libertés garantis à tous. Ce croyant, pratiquant ou non, pour qui les rituels sont beaucoup moins problématiques dans son quotidien que les non-dits et les regards suspicieux portés sur lui, cherche à trouver un équilibre entre plusieurs sphères identitaires afin de vivre en harmonie avec ses convictions dans son lieu de vie<sup>1</sup>. Le problème fondamental, c'est le sentiment négatif que la référence à l'islam fait émerger dans l'espace public. L'image du musulman est trop souvent simplifiée, caricaturée. Ce sentiment de peur, de rejet même, doit être entendu car il ne sort pas du néant. L'ignorer ou le mépriser, comme ce fut le cas en Suisse en 2009 lors de la votation anti-minarets, ne peut qu'envenimer les choses et figer chacun dans ses craintes et ses certitudes. Il est contre-productif de répondre à celui qui exprime ses craintes qu'il est idiot, raciste. La réalité des mondes « is la miques » ainsi que certains discours et comportements de musulmans européens alimentent quotidiennement ces craintes. Il est donc indispensable, par honnêteté et souci de cohérence, de dénoncer toutes les dérives

afin de mettre en évidence la complexité de la présence musulmane en Europe.

Ainsi, c'est la perception réciproque qui doit être ajustée pour faciliter un dialogue entre les parties qui puisse faire émerger des compromis acceptables par le plus grand nombre. C'est une démarche conforme à nos valeurs, à nos Constitutions et c'est l'expression même d'un espace démocratique. Pour illustrer cet écueil d'une perception mutuelle biaisée, la visibilité musulmane dans l'espace public est exemplaire. Ces signes extérieurs de religiosité que sont le foulard, les lieux de culte, les carrés confessionnels, les commerces étiquetés *halal* sont perçus comme des preuves d'un refus de s'intégrer dans la société : « Ils ne font pas d'efforts, ils veulent faire comme chez eux... » Pourtant, un autre regard peut être porté sur ces mêmes signes et revendications : l'affirmation d'une volonté de s'intégrer dans un environnement *a priori* peu propice à la pratique de l'islam. Ces fidèles se sentent suffisamment en confiance et à l'aise dans leur environnement pour demander aux pouvoirs publics de prendre en compte leur présence. Deux manières de lire, de comprendre et d'interpréter une même visibilité musulmane dans l'espace public ; la « vérité » est souvent entre ces deux bornes.

Safiya, musulmane syrienne, très attachée à la pratique, blonde aux yeux bleus, ne posera aucun problème ; son islam n'est pas visible. À l'inverse, Mamadou, Français de confession musulmane et originaire du Sénégal, sera discriminé mais pour tout autre chose que sa religion. C'est certainement choquant, mais c'est le reflet d'une réalité difficile à faire évoluer. Entre les deux, Amina l'Algérienne et Mohamed le Tunisien subiront les regards méfiants, réprobateurs moins à cause de ce qu'ils sont, de ce qu'ils croient mais à cause de ce qu'ils évoquent dans le regard de l'autre. Plus que ce que l'individu croit, c'est

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

égyptien n'ont jamais cessé de tourmenter la conscience des réformistes musulmans du XX<sup>e</sup> siècle. L'absence de dispositions pour sa succession lors du dernier pèlerinage désacralise l'organisation du pouvoir en islam car si Dieu l'avait voulu, Mahomet aurait pu, à loisir, donner ses indications à ses compagnons avant de mourir.

Malgré tout, comme le signale Tareq Obrou, l'idéalisation de l'institution du califat reste très présente chez bon nombre de musulmans : « Beaucoup de musulmans, notamment des canonistes et des prédicateurs, vivent et pensent leur religion depuis l'abolition du califat par Kemal Atatürk, en 1924, avec un sentiment de culpabilité et de frustration devant une malédiction qui se serait abattue sur les musulmans : une sorte de péché originel à la musulmane. Un certain discours engagé, islamiste, renforce et répand ce sentiment de péché collectif qui ne pourrait être racheté que par la réalisation de l'utopie du califat (État islamique). [...] Je suis issu de cet univers islamique nostalgique et je suis en train de m'en démarquer. J'ai tellement vécu dans cette prison paradigmatique que je ressens maintenant une certaine révolte, un sentiment d'avoir été trompé dans ma jeunesse de militant par les discours rébarbatifs classiques qui sont plus des sermons que des idées intellectuelles, telles que j'ai pu le découvrir par la suite chez les anciens<sup>18</sup>. »

Les récents événements du Printemps arabe confirment que l'aspect religieux n'est plus aussi fondamental que d'aucuns voulaient bien l'imaginer et qu'au contraire, les revendications principales des manifestants concernaient plus leur aspiration à plus de liberté, au respect de leur identité plurielle. Dans une société moderne pluraliste, multiconfessionnelle, personne ne peut plus prendre ses propres références religieuses comme base

unique de législation pour essayer de les imposer aux autres. Cependant, l'actualité de cette année 2012 semble apporter un démenti à cette tendance émancipatrice au détriment des forces conservatrices des sociétés (armées et partis religieux). La tendance à utiliser le référent islamique pour flatter l'ego des populations musulmanes reste tenace et n'encourage en rien le développement de l'esprit critique et la réflexion autonome de citoyens libres et responsables.

Cet effort demandé aux croyants n'a pas rencontré suffisamment de volontaires et il est toujours aussi difficile aujourd'hui d'oser une critique du Coran tant la crainte de sortir du cadre normatif est présente chez le croyant. Mais, de quelle norme parle-t-on ? Celle du VII<sup>e</sup> siècle ? Celle de telle ou telle école ? Celle des confréries soufies ? Celle de l'individu, le *self islam* ?

Pourtant, parallèlement aux exégèses littérales, dès l'origine on va voir apparaître, suivant le modèle et les recommandations du Prophète, des interprétations fondées sur l'effort d'interprétation personnelle (*ijtihâd*). Le Prophète initie lui-même ses compagnons à l'*ijtihâd* et les encourage à le pratiquer tant en sa présence que lorsqu'il les envoie gouverner des provinces éloignées : *Dis : « Voyagez sur terre, puis regardez comme Il a commencé la création... »* (sourate 29, verset 20). L'*ijtihâd* signifie que les enseignements, les idées et les jugements ne doivent pas être pris pour argent comptant, mais qu'on doit les examiner et les comprendre dans un contexte donné.

Le courant mutazilite<sup>19</sup> va symboliser cette tendance ; ses membres accèdent au pouvoir deux siècles après la mort du Prophète et imposent, par l'intermédiaire du souverain alMamun (qui règne de 813 à 833) à Bagdad, le dogme de la création du Coran pour mettre fin aux controverses théologiques. Les

mutazilites se distinguent des autres courants théologiques en affirmant que le Coran ne peut être associé à Dieu. C'est Dieu qui a doté l'humain de la raison et lui a transmis le Coran afin de l'aider, de le guider en toute liberté et avec responsabilité vers son salut. Ils affirment que l'esprit humain peut découvrir dans le monde les vérités contenues dans le Coran avant d'avoir reçu la révélation. La recherche et la compréhension de la réalité deviennent l'objectif à atteindre.

Pour ce faire, et comme le rappellera quelques siècles plus tard Averroès, la raison est un outil essentiel pour y arriver mais avec un souci permanent de préserver une harmonie avec la révélation. Leur règne ne durera pas et ils seront évincés, excommuniés, par l'asharisme qui restaure la tradition et marque de son empreinte toute la suite de l'histoire du sunnisme. L'ambiguïté entre le religieux et le politique en islam va se généraliser et limiter de façon drastique l'activité exégétique pour se réduire progressivement aux quatre écoles principales (malikite, hanafite, chafiite, hanbalite). Les régimes autoritaires préféreront soutenir une interprétation rigide de l'islam qui ne remet pas en question leur système de domination : « Politiquement, le Coran joue pour les nouveaux États le rôle d'instance de légitimation d'autant plus que les mécanismes démocratiques sont absents [...] psychologiquement, la conscience musulmane a intégré, depuis l'échec de l'école mutazilite au sujet du Coran créé, la croyance que toutes les pages, [...] contiennent la parole même de Dieu<sup>20</sup>... » Les conséquences de cette mainmise politique sont encore visibles aujourd'hui : il y a toujours très peu d'espace laissé pour une pensée innovante et bon nombre de penseurs musulmans sont devenus prisonniers de règles et restrictions établies voilà très longtemps et maintenues par les oulémas et juristes proches des

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



31. Franck FRÉGOSI, *Penser l'islam dans la laïcité*, op. cit., p. 284.

32. Interview réalisée pour Oumma.com par Chiheb Nasser : <http://oumma.com/Abdenmour-Bidar-Il-nous-faut-ni>.

## V

# La laïcité comme régulateur de l'expression religieuse dans l'espace public

Ce dernier chapitre cherche à mettre en évidence, à partir d'exemples concrets, comment différentes compréhensions de la laïcité peuvent offrir des pistes de résolution de conflits réels dans nos sociétés pluralistes. Il s'agit de montrer la pluralité des optiques dans l'espace francophone, afin d'élargir le cadre d'analyse des décideurs politiques, hommes et femmes de médias, personnel des administrations notamment qui doivent gérer la réalité « musulmane » au quotidien. Comment gérer cette visibilité religieuse dans l'espace public tout en restant fidèle au cadre légal en vigueur ?

Nous nous intéresserons d'abord aux questions liées à l'école publique car c'est là que se focalise l'essentiel du débat sur les laïcités (*d'opposition*, de *différenciation* et de *composition*) pour, dans un deuxième temps, proposer des pistes pour répondre aux défis des revendications religieuses dans l'espace public.

### **Noël à l'école laïque**

Lorsque Noël approche, l'école, surtout au primaire, a souvent tendance à suivre le mouvement et l'effervescence des fêtes. Des bricolages aux chants et poésies, en passant par les fiches spécialement adaptées pour l'occasion, personne ne semble

pouvoir échapper à Noël, surtout lorsque les enseignants organisent une fête dans leur classe. Dans les sociétés multiculturelles, on peut imaginer que cette tradition pourrait poser quelques problèmes pour les enfants qui ne seraient pas chrétiens. Serait-il donc légitime d'accorder une dispense pour Noël aux élèves qui ne se sentent pas concernés par cette fête ?

Périodiquement, le débat de la présence de Noël à l'école est relancé. À Genève, par exemple, sur la demande de quelques parents dérangés par l'appellation « Noël », une école privée a choisi de parler de la fête des Lumières. En France, en 2004, la présence d'un arbre de Noël dans la cour du lycée Van Dongen à Lagny-sur-Marne avait semé le trouble dans l'établissement. Certains élèves se sentant heurtés et jugeant que la présence de ce conifère n'était pas légitime dans un établissement laïque, s'étaient plaints auprès du directeur. Si la direction avait, dans un premier temps, fait enlever l'arbre, tout en expliquant que celui-ci avait une signification festive et qu'il avait une origine païenne et non religieuse, face aux réactions des autres élèves, elle s'était ensuite ravisée, remettant l'arbre à son emplacement d'origine. Ces interrogations obligent donc les autorités scolaires à questionner la justification de la présence de cette fête, connotée religieusement, dans l'école laïque (*laïcité de différenciation*). Si les demandes de dispenses ou d'aménagements sont encore minoritaires, il n'en demeure pas moins que de nombreuses questions se posent face à la présence de Noël à l'école.

Les fervents défenseurs de l'école laïque seront d'avis que le religieux n'a tout simplement rien à faire à l'école et que Noël, fête chrétienne, ne peut en aucun cas être célébré en classe. Il s'agirait tout bonnement de bannir Noël de l'école (*laïcité d'opposition*). Or il s'avère que, bien souvent, même ceux qui ont prôné la laïcité ne sont pas tout à fait prêts à abandonner

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

côté, les revendications musulmanes : orientation de la tombe vers La Mecque, linceul à la place d'un cercueil, emplacement pour l'éternité, délais de mise en terre réduits... Et, de l'autre, les impératifs des autorités cantonales : délais de mise en terre, obligation d'un cercueil, place octroyée pour vingt-cinq/trente ans. Après des mois, des années de discussions, un consensus a été obtenu où chacune des parties a fait un pas vers l'autre, tout en préservant l'essentiel de ses convictions : une orientation vers La Mecque est accordée, des concessions pour une durée de soixante ans et le principe du linceul dans un cercueil est négocié. Quant aux délais de mise en terre, un arrangement a également été trouvé. Ce fut long, mais le résultat est là et souligne l'importance du dialogue et le respect de la culture du consensus – très helvétique – pour que chacun atteigne l'essentiel de ses objectifs (*laïcité de composition*).

Pour les familles en situation économique précaire, qui ne maîtrisent pas très bien les us et coutumes européens en matière de succession, les questions de gestion des affaires courantes, les démarches auprès des employeurs, des employés, des assurances peuvent très rapidement se transformer en parcours du combattant. C'est bien plus sur ces questions concrètes que des responsables associatifs musulmans souhaiteraient mettre l'accent plutôt que de rester focalisés sur ces questions symboliques, importantes mais si souvent déconnectées de la réalité de la grande majorité des musulmans d'Europe. Comment aider au mieux les familles endeuillées dans leurs tracasseries administratives, financières suivant un décès ?

**Nourriture *halal* dans les écoles et les administrations publiques**

Pour les questions liées à la possibilité d'avoir de la nourriture *halal* dans les cafétérias des établissements publics, il faut distinguer le cas des cantines scolaires (maternelle, élémentaire) des établissements secondaires, universitaires et des administrations publiques. Pour les adultes, c'est au nom du respect de la liberté de pratique religieuse que les fidèles musulmans vont demander des menus conformes à leurs croyances (*laïcité de proposition*). Ensuite, l'argumentaire musulman demande une égalité de traitement en rappelant que l'instauration d'un buffet végétarien existe à la cafétéria depuis plusieurs années. Cette mesure confirme la prise en considération d'une revendication minoritaire. Troisième argument musulman, la coutume chrétienne d'un plat de poisson tous les vendredis démontre l'existence et la persistance d'une référence religieuse dans le quotidien culinaire sécularisé. Ce respect de revendication d'ordre culturel ou religieux justifie la prise en compte d'une nouvelle demande à caractère spirituel. Dès lors, pourquoi ne pas introduire un menu *halal* ?

Du côté des responsables de la cafétéria, on rappelle l'exigence de l'État de proposer des menus équilibrés, respectant les recommandations diététiques, pour tous, et le souci de prendre en compte la satisfaction de la majorité des individus fréquentant la cafétéria. Un deuxième argument qui pourra être donné : l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes, comme par exemple pour les allergiques au lactose, car la satisfaction d'une minorité se ferait au détriment de la majorité et engendrerait une augmentation des coûts qu'il faudrait reporter sur tous les produits. Troisième point, le rappel de la neutralité confessionnelle de l'État et la difficulté d'entrer en matière sur une demande à caractère religieux. Le représentant de l'État laïque pourrait parfaitement affirmer que tous les bâtiments publics sont laïques et, par conséquent, n'ont

pas à entrer en matière sur des revendications religieuses (*laïcité de différenciation*). Ces demandes n'ont pas de sens dans un cadre laïque et n'ont pas à être discutées. Quatrième argument, un élément juridique lié aux normes d'abattage dans certains pays et des difficultés de garantir que les aliments *halal* n'entrent pas en contact avec des aliments considérés comme *haram*. Dernier élément susceptible de compliquer la mise en œuvre de ce type de dérogation, le financement d'une telle mesure sans remettre en cause la viabilité de l'activité. Dès lors, comment imaginer une solution qui soit applicable et raisonnable ? On pourrait imaginer de rendre le buffet végétarien et les plats de poisson en n'utilisant que des graisses végétales pour la cuisine ainsi que pour les sauces à salade, et proscrire l'alcool dans la préparation de sauces pour les plats végétariens et le poisson (et, s'il y en a, l'indiquer clairement). Une autre piste de solution pourrait être de garantir le droit de consommer de la viande *halal* au sein de la cafétéria qui aurait été préparée préalablement dans un autre lieu. Une autre mesure concrète et simple à mettre en pratique, c'est l'installation de fours à micro-ondes réservés aux usagers. Une autre option envisageable serait que des associations musulmanes proposent des sandwichs *halal*, fabriqués par leurs soins, vendus séparément des autres afin de familiariser l'administration avec le concept de nourriture *halal*. Si les solutions esquissées ne sont pas suffisantes, on pourrait également réfléchir à la création d'une entreprise de restauration *halal* indépendante mais proche géographiquement. Des accommodements raisonnables sont possibles tant dans les écoles que dans les administrations publiques. Certains existent déjà, d'autres nécessitent un peu plus de réflexion afin d'être réellement efficaces (*laïcité de composition*).

Illustration par l'exemple : en France, la diversité des jeunes

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



# Table

## *Introduction*

### **I. Pourquoi l'échec de l'islam de France ?**

Le facteur politique : la perte d'un horizon partagé

Les facteurs sociologiques : l'individualisme religieux et la construction identitaire des adolescents à l'âge des identités

Les facteurs économique et religieux

### **II. Retour sur une exception française**

Genèse d'un mot

Deux pouvoirs et trois modèles

L'origine du régime français de la laïcité ou la pacification par la Raison et le droit

Quatre formes de laïcité

### **III. Regards sur la francophonie**

Belgique : un pilier laïque, parmi d'autres, pour garantir les droits et libertés individuels

Québec : liberté de religion et accommodements raisonnables

Suisse : interculturalité, valeurs collectives, valeurs individuelles

### **IV. La laïcité, une chance pour les citoyens musulmans ?**

Une laïcité revendiquée

Une référence au Prophète et au Coran paralysante plutôt que libératrice

Gestion de l'altérité entre identité et intégration dans la laïcité

## **V. La laïcité comme régulateur de l'expression religieuse dans l'espace public**

Noël à l'école laïque

Le foulard à l'école publique

Dispenses pour cours de natation

Enseignement religieux dans les écoles publiques

Carrés confessionnels

Nourriture *halal* dans les écoles et les administrations publiques

La mixité dans les piscines publiques

**Conclusion** : Un cadre légal laïque pour gérer une visibilité religieuse qui dérange

### ***Bibliographie***



Composition et mise en pages réalisées par  
Compo 66 – Perpignan  
491/2012

**Groupe Artège**  
Éditions Desclée de Brouwer  
10, rue Mercoeur - 75011 Paris  
9, espace Méditerranée - 66000 Perpignan  
*www.editionsddb.fr*

Achevé d'imprimer par  
ISI PRINT  
en décembre 2015  
N° d'imprimeur : XXX

Dépôt légal : juin 2012  
*Imprimé en France*